Moteur MIDS 06.02.12.B

Pneus	8,25 R 20 9 R 22,5	245/70 R 19,5 255/70 R 22,5 9,5 R 19,5
BV I - V	5,125 (41/ 8)	4,55 (41/ 9)
BV II - IV	5,125 (41/16) 0,5	/
BV III	5,857 (41/14) 0,5	5,125 (41/16) 0,5

b) en option dans les autres cas.
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.

5 SUSPENSION
5.1 Avant : Essieu rigide, ressorts à lames, amortisseurs télescopiques, butées élastiques en option : une barre stabilisatrice.
5.2 Arrière : Essieu rigide, ressorts multilames à compensateur, butée de chocs en option : une barre stabilisatrice.

6 DIRECTION
6.1 Type de direction : vis sans fin avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Empattements	2,850	3,400	4,000	4,600	5,200
Diamètre de braquage	11,580	13,480	15,560	17,640	19,700

7 FREINAGE
7.1 Frein de service: à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-I).
7.2 Répartiteur de freinage : oui le répartiteur de freinage module l'effort sur les roues AR en fonction de la charge sur l'essieu 2.
Valve de réduction sur essieu 1 dans le cas de véhicule porteur-remorqueur.
7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein service.
7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressorts sur l'essieu 2.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : oléopneumatique sur essieu 1 ; pneumatique essieu 2.
7.5.2 Frein de secours : oléopneumatique ou pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : oui, air comprimé par compresseur entraîné par le moteur.
7.6.2 Frein de secours : oui, air comprimé.
7.6.3 Frein de stationnement : mise à l'air libre des cylindres à ressort.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 2 réservoirs de 15 litres, 1 réservoir de fluide à niveau visible pour essieu 1 ; 1 réservoir de 8 litres dans le cas des porteurs-remorqueurs.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyant rouge sur planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de niveau de fluide et chute de pression.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme: avec clé de contact et bouton poussoir.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à tambours.
7.8.2 Frein de secours : disques ou tambours.
7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.
7.9 Ralentisseur : gaz sur échappement (proscrit en BV automatique)
en option : électrique agissant sur transmission.
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui (pour porteur-remorqueur) sauf avec empattement 2,850 m.
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : en option, dans le cas des porteurs-remorqueurs.

8 CARROSSERIE
8.1 Carrosserie : châssis-nu ou châssis-cabine.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôles et acier soudés.
8.3 Nombre de places assises : Version A et B : 3 places
Version C : 6/7 places
8.4 Sièges : Version A et B : un siège réglable et une banquette
Version C : avant : un siège réglable et une banquette
arrière : une banquette
8.5 Nombre de portes : Version A et B : 2
Version C : 4
8.5.1 Fermetures : de sécurité à deux positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
2 glaces descendantes sur porte avec version A et B
4 glaces descendantes sur porte avec version C
2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine
2 glaces fixes sur face latérale G. et D.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
8.8
8.9 Dispositif de protection latérale : non.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : en option sous réserve du respect des dimensions mentionnées au point 2.10.2 du châssis-cabine.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION
9.1 Feux de route : 2.
9.2 Feux de croisement : 2 incorporés dans feux de route.
9.3 Feux de position avant : 2 incorporés dans feux de route.
9.4 Feux rouges arrière : 2.
9.5 Indicateur de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 indépendants.
9.5.2 Arrière : 2 groupés dans feux rouges.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux stop : 2 incorporés dans feux rouges.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants (avec barre anti-encastrement)
1 incorporé (sans barre anti-encastrement).
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2 groupés aux feux rouges.
9.9 Feux de détresse : par le fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
9.10 Feux de marche AR : 2 groupés aux feux rouges.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 2 groupés aux feux rouges.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière : 2 combinés avec les avants.

10 DIVERS
10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseurs : 2 extérieurs.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : En option.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sur face extérieure du tablier derrière la calandre côté droit.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur longeron droit à proximité de la main AR du ressort AR.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	J	P	1	A	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1
[Code [Constructeur]			][Caractéristiques générales]						][Caractéristiques du véhicule							]

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	J	P	1	A	1	2	0	0	0	1	7	5	0	0

10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindre côté gauche.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF6JP1A1200017500 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT (R.V.I.)
Type et versions JP1A12 2,85 / 3,4 / 4,0 / 4,6 / 5,2 cabines : A, B, C livré :
- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103 et R.104
- en châssis-nu satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69, R.71, R.75, R.77 à R.78.1, R.79 à R.81, R.94, R.97 et R.103 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux articles R.61, R.62, R.70, R.72 à R.74, R.76, R.78, R.78.2, R.82 à R.94, R.103 et R.104.
La numérotation dans la série du type commence à VF6JP1A1200017500.

Montlhéry, le 30 Avril 1986

L'Ingénieur des T.P.E. (Mines) (Signé : CHAPUT)

Vu et approuvé - Enregistré sous le n° AU-2199-80-06 - Fait à Paris, le 30 Avril 1986
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie et de Recherche d'Ile de France
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. (Mines) (Signé : MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, 129 rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine (*)
- châssis sans cabine (châssis-nu) (*)

1.Genre* : CAM ou VASP
2.Marque : RENAULT

3.Type : JP1A12 Version : (1)

4.Numéro d'ordre dans la série du type : (1)

6.Source d'énergie : G.O
7.Puissance administrative : 15 CV

10.Poids total autorisé en charge** : 10000 | 10990 | 10990

11.Poids du châssis nu : (1)

12.Poids total roulant autorisé : 10000 | 14490 | 19000

14.Niveau sonore de référence dBA* : Moteur 797 : 94
Moteur MIDS : 96 sortie horizontale
85 sortie verticale

15.Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn)* : Moteur 797 : 2175
Moteur MIDS : 1950

est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

MONT-DE-MARSAN V.I.
Route de Bayonne-B.P. 35
40001 Mont de Marsan
Tél. : 58 75 44 55
Télex 570 184

RENAULT Véhicules Industriels

Fait à Lyon, le :

(1) A compléter.
** Rayer les colonnes inutiles.
* Rayer les mentions inutiles.

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat du carrossier conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de carrossier conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.